
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 340-2006, 26 avril 2006

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2)

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 24 mai 2006,
138^e année, n^o 21, page 1995.

À la page 1997, l'article 13 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles aurait dû se lire comme suit :

«**13.** Malgré les dispositions du premier alinéa de l'article 5, les redevances dues pour la période du 23 juin 2006 au 30 septembre 2006 sont payables le 30 octobre 2006. ».

46352